

2008/8629 - AGENCE LOCATIVE SOCIALE DU RHONE – CONTRAT DE DEVELOPPEMENT ET CONVENTION D'OBJECTIFS (2008, 2009 ET 2010) (DIRECTION DE L'AMÉNAGEMENT URBAIN)

Le Conseil Municipal,

Vu le rapport en date du 19 décembre 2007 par lequel M. le Maire expose ce qui suit :

« Fondée en 1998, l'Agence locative Sociale du Rhône, association loi 1901 aborde sa dixième année d'existence. La Ville de Lyon est partenaire de cette agence au titre de son action en faveur du droit au logement pour les ménages à revenus modestes.

En effet, la mission de l'ALSR est de favoriser l'accès au logement locatif privé de personnes à faibles revenus, voire précaires tout en proposant des candidatures fiables aux régies immobilières dont elle est partenaire. Elle assure un rôle d'interface entre les associations, les services sociaux et les services d'aide au logement, les régies administrateurs de biens et les partenaires financeurs de cette agence.

L'ALSR assume aussi une mission de conseil et d'orientation des ménages vers les services sociaux les mieux adaptés à leur situation. Elle assure à la demande, une mission d'information sur le parc locatif privé auprès des organismes œuvrant pour l'accès au logement de ménages en difficulté.

Les logements proposés à la location dans le cadre d'un bail de droit commun, sont ceux qui répondent à un niveau de confort correct et dont le coût (loyer + charges) demeure compatible avec le budget de ces ménages.

Devant l'évolution du marché de l'immobilier et des pratiques des divers intervenants, la CNAB et l'ALSR continuent à rechercher des solutions pour s'adapter aux nouvelles données, assouplir les procédures afin d'augmenter l'offre de logements dans le parc privé, disponibles et accessibles à des revenus modestes.

Cette démarche devrait aboutir au renouvellement de l'accord sur les modalités de collaboration entre l'ALSR et les régies, représentées par la CNAB.

L'évolution du marché du logement et une demande sociale en augmentation rendent nécessaires une poursuite de l'activité de l'agence qui en 9 ans, a enregistré près de 3.000 demandes de logement, effectué plus de 2.000 visites et relogé près de 1.000 familles avec 48 régies différentes.

Les difficultés d'accès au logement pour une part de plus en plus importante de la population conduisent à mettre tout en œuvre pour conserver

une vocation sociale au parc locatif privé et ce, malgré un marché excessivement tendu.

Un nouveau contrat de développement et une convention d'objectifs pour les années 2008-2009-2010 :

Le nouveau contrat de développement sur trois ans (joint au rapport) fixe les objectifs et les conditions de mise en œuvre que se sont donnés les partenaires pour poursuivre l'activité de l'Agence en 2008, 2009 et 2010. Il reprend les principes qui ont fondé l'ALSR en les adaptant aux conditions nouvelles tenant compte de l'expérience des premières années.

La Ville de Lyon partenaire de l'ALSR depuis des années a souhaité poursuivre son engagement en s'associant à ce contrat de développement 2008-2010 et en fixant au sein d'une convention d'objectifs sur la même période, les modalités de son implication financière. »

Vu le projet de Contrat de Développement de l'Agence Locative Sociale du Rhône 2008-2010 ;

Vu le projet de convention d'objectifs pour les années 2008-2010 ;

Vu l'avis émis par le Conseil du 3^e arrondissement ;

Où l'avis de sa Commission Urbanisme – Développement Durable – Cadre de Vie et Environnement ;

DELIBERE

1- Le partenariat de la Ville de Lyon avec l'Agence Locative Sociale du Rhône est approuvé.

2- La participation de la Ville de Lyon au financement de l'Agence Locative Sociale du Rhône pour un montant de 19.000 euros annuels au titre de l'année 2008, est approuvée.

3- Le contrat de développement de l'Agence Locative Sociale du Rhône et la convention d'objectifs établis pour les années 2008 à 2010 sont approuvés.

4- M. le Maire est autorisé à signer lesdits documents.

5- La dépense en résultant, soit 19.000 euros, sera financée sur la ligne de crédit n° 3521, programme GESLOG, opération GESLOG02, article 6574, fonction 72.

(Et ont signé les membres présents)
Pour extrait conforme,
Pour le Maire, l'Adjoint délégué,

L. LEVEQUE